

AVENANT N° 2 A L'ACCORD DU 2 OCTOBRE 2001 RELATIF A L'ORGANISATION SOCIALE DU GROUPE CAISSE DES DEPOTS

PREAMBULE

Créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012, la Banque publique d'investissement est un groupe public au service du financement et du développement des entreprises, agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les régions.

La Banque publique d'investissement (BPI) est détenue à parité par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et l'Etat. Le pôle investissement de la BPI sera, notamment issu, de l'apport de deux filiales de la Caisse des dépôts et consignations, le FSI et CDC Entreprises.

Compte tenu de son rôle et de ces apports, la BPI occupera une place essentielle dans le groupe économique de la CDC, ce qui conduit à son intégration pleine et entière dans le groupe social de la CDC.

Afin de permettre cette intégration et le maintien dans ce périmètre, quelles que soient les phases du projet, des filiales apportées par la CDC, les parties signataires de l'accord relatif à l'organisation sociale du groupe Caisse des dépôts du 2 octobre 2001 révisé par avenant le 18 juin 2008, attentives à cette cohérence, ont décidé de modifier les critères d'appartenance au groupe social.

A cette fin, et conformément aux dispositions de l'article 4.3 de l'accord du 2 octobre 2001, il a été convenu le présent avenant portant révision de l'accord du 2 octobre 2001 tel que modifié par son avenant n°1.

Caisse des dépôts et consignations 56 rue de Lille – 75356 PARIS 07 SP

Article 1: Modification des critères d'appartenance au groupe CDC

L'article 2-1 de l'accord relatif à l'organisation sociale du groupe Caisse des Dépôts est modifié comme suit :

- « Les critères d'appartenance au groupe CDC, au sens du présent accord sont de deux ordres.
- 2.1.1 Les entités appartenant au groupe CDC doivent être employeurs directs.
- 2.1.2 Les critères permettant de constater l'existence de liens forts et continus et de contrôle exercé par l'établissement public CDC sont différents selon que l'entité est une société commerciale ou non.
- **2.1.2 1 -** Sociétés commerciales sises en France Sont incluses dans le périmètre groupe CDC :
 - les sociétés dont la CDC détient au moins la moitié du capital (au moins 50%) soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou plusieurs de ses filiales directes et, pour les sociétés détenues à parité par la CDC et un autre actionnaire, celles qui ne peuvent pas relever du comité de groupe de l'autre actionnaire au regard des critères fixés par l'article L.2331-1 dernier alinéa du code du travail;
 - les sociétés dont la CDC est l'actionnaire de référence et sur lesquelles elle exerce un pouvoir de direction et de contrôle.

2.1.2 2 - Associations ou GIE

Sont incluses dans le périmètre du groupe CDC, les associations et GIE qui obéissent à deux critères cumulatifs :

- pouvoirs de direction et/ou de contrôle détenus par la CDC ou une entité du groupe CDC ;
- activités effectuées pour le compte du groupe CDC et/ou de ses personnels »

Article 2 : Modalités d'entrée du groupe BPI dans le périmètre du groupe Caisse des dépôts

L'application des critères d'appartenance, tels que définis par l'article 1 du présent avenant, aux entités de la Banque publique d'investissement conduit à l'intégration au sein du périmètre social de la CDC de la société anonyme BPI-Groupe et ses filiales, selon les principes suivants :

Les entités ayant la qualité d'employeur direct parmi la société anonyme BPI-Groupe et ses filiales directes entrent dans le groupe social CDC.

Eu égard à l'appartenance antérieure à la création de la Banque publique d'investissement du FSI et de CDC Entreprises et de ses filiales, dont FSI Régions, au périmètre du groupe social CDC et de la volonté des parties de garantir les prérogatives liées à cette appartenance, les parties signataires du présent avenant conviennent, en accord avec la Direction générale de BPI-Groupe et après avis des instances représentatives du personnel des entreprises concernées, que :

- Le FSI, CDC Entreprises et ses filiales, dont FSI Régions, continuent d'appartenir au périmètre social du groupe Caisse des Dépôts, quelle que soit la durée des étapes de la structuration du groupe BPI;

la société de gestion et ses filiales éventuelles regroupant les salariés de ces entités appartiendront au périmètre social du groupe Caisse des Dépôts

1

2

Article 3: Mise à jour du périmètre du groupe Caisse des Dépôts – champ d'application

Le périmètre d'application de l'accord du 2 octobre 2001 et de ses avenants est modifié en application des critères fixés à l'article 2 de l'accord du 2 octobre 2001 tels que révisés par l'article 1 du présent avenant et régulièrement mis à jour suivant les évolutions du groupe.

La liste des filiales figurant en annexe 1 du présent avenant constitue la liste actualisée au moment de sa signature, du périmètre du groupe CDC figurant à l'article 1 de l'accord du 2 octobre 2001 et de son avenant n°1 signé le 18 juin 2008.

Article 4 : Durée – adhésion – révision - dénonciation

4.1 : Durée - date d'effet

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il prend effet à sa date de signature.

4.2 : Adhésion

Toute organisation syndicale qui deviendrait représentative des personnels et non signataire du présent avenant pourra y adhérer ultérieurement.

Cette adhésion sera effective à compter du jour qui suivra celui du dépôt de l'adhésion par l'organisation syndicale concernée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise aux signataires du présent accord contre émargement.

4.3: Révision

Les dispositions de l'article 4.3 de l'accord du 2 octobre 2001 modifié par avenant le 18 juin 2008 sont applicables au présent avenant.

4.4 : Dénonciation

Les dispositions de l'article 4.4 de l'accord du 2 octobre 2001 modifié par avenant le 18 juin 2008 sont applicables au présent avenant.

4.5 : Les dispositions de l'accord du 2 octobre 2001 et de son avenant n°1 signé le 18 juin 2008, non modifiées par le présent avenant restent applicables.

H

En 4 exemplaires originaux

Pour le groupe Caisse des Dépôts

teur général de la Caisse des dépôts et consignations

Pour les organisations syndicales représentatives :

Pour la CFDT, Patrick BoREL, agissant en qualité de délégué syndical de groupe

Pour la CFE-CGC, Jande Nobel , agissant en qualité de délégué syndical de groupe

Pour la CET. Mails EVERED, agissant en qualité de délégué syndical de groupe

Pour la CGT, Pour la CGT, Pour la CGT, agissant en qualité de délégué syndical de groupe

Pour FO, Pour Zimon, agissant en qualité de délégué syndical de groupe

uc DESSENNE, agissant en qualité de délégué syndical de groupe

Annexe

Périmètre couvert par l'accord du 2/10/2001 modifié par avenant (France)

l'Etablissement public

Fonds Stratégique d'Investissement (FSI)

CNP Assurances et ses filiales :

Age d'or expansion ; M F Prévoyance SA

Icade SA et ses filiales :

Icade Promotion Logement; Icade Transactions; I Porta; Icade Property Management; Icade Conseil, Icade Expertise, Icade Promotion; Icade Sarvilep, Icade Asset Management

SNI SAEM* et ses filiales :

Sainte Barbe, UES SCIC Habitat, EFIDIS *(y compris le centre d'appels de Montpellier)

Egis SA et ses filiales :

Egis Projects, Egis Eau; Egis Structures et Environnement ; Egis International Egis Holding Bâtiment (ex Egis Holding Bâtiment Industrie), Egis Rail

La Compagnie des Alpes SA

UES I-CDC - CNP TI

CDC-Entreprises et ses filiales : FSI Régions, Consolidation et Développement Gestion

SCET et SCET GE

CDC-Entreprises Valeurs Moyennes

Qualium Investissement

Innovation Capital (ex CDC-Innovation)

CDC-Arkhinéo

CDC- Climat et sa filiale : CDC Climat AM

CDC Fast

CDC-Infrastructure et sa filiale CDC infra Management

CDC- Numérique

CDC-Placement

GPC

Novethic

SARL Publication d'Architecture et d'Urbanisme

SAF environnement

SCDC

SEGTCE

SITCE

Société Forestière SA et ses filiales : Forêts Gestion et SGP Nature Gestion

CDC Biodiversité

SAS Paris Dock en Seine

CDC International

France Caucase

France Brevets

AGR **COSOG**